



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mardi 12 juin 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 26 Conseillers sont présents
- 7 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Lionel CATRAIN et Laurence BEUGRAS**

Début de séance à 20 h 37

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2018-2021

Approbation et autorisation à signer

Le Projet éducatif de territoire (PEdT) de la ville de Brignais concernant les 3-11 ans a été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et signé avec l'Éducation nationale et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) (ex-jeunesse et sports) pour la période 2015-2018. Il est valide jusqu'à l'été 2018 et devait donc être renouvelé.

Les élus ont souhaité élargir la tranche d'âge concernée pour faire du nouveau PEdT un document englobant l'ensemble de la politique éducative de la commune. Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- L'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018
- L'offre de loisirs à destination des adolescents
- L'accompagnement à la parentalité

La démarche d'élaboration du PEdT a été lancée par une réunion plénière qui a eu lieu le 17 octobre 2017. Tous les partenaires et services potentiellement intéressés par le PEdT, ainsi que tous les membres de la commission solidarité-éducation, étaient invités à y participer.

A la suite de cette séance, 3 groupes de travail thématiques et partenariaux ont été constitués, sur la base du volontariat sans restriction d'accès. Ils ont travaillé entre novembre et mars 2018. Les propositions desdits groupes de travail ont été présentées au comité technique du 6 mars 2018 puis validées lors du comité de pilotage du 13 mars dernier.

Les valeurs qui ressortent des orientations du PEdT sont les suivantes :

- Favoriser la continuité éducative entre les différents temps et les différents acteurs (parents, professionnels) de la vie des enfants
- Accompagner les enfants et les adolescents vers l'autonomie, dans leur apprentissage de la vie en société et dans leur rôle de citoyen
- Accompagner les parents dans leur rôle de parent
- Permettre une égalité d'accès au sport, à la culture, aux savoirs et aux loisirs.

Des enjeux, des propositions d'actions et des indicateurs d'évaluation ont été proposés pour chaque thématique, par les groupes de travail ad hoc, et par l'ensemble des partenaires petite enfance pour ce dernier volet. Le Projet éducatif de territoire 2018-2021 complet est distribué aux têtes de listes et sera annexé à la délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Projet éducatif de territoire 2018-2021 avec l'Éducation Nationale et la DRDJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Subvention au Centre social et socioculturel

Le 31 décembre 2015, la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) un contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018. Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Une convention partenariale d'objectifs et moyens a été signée entre le Centre social et socioculturel de Brignais et la ville pour la période 2016-2018. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel :

- l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) la Câlinerie
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 3-6 ans et des 6-12 ans,
- l'organisation de séjours. Cette action correspond à une colonie pour les 6-11 ans (20 enfants) et des camps de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois).

Pour mémoire, les objectifs du contrat enfance-jeunesse 2015-2018 dans lesquels s'inscrit le Centre social sont les suivants :

- **Sur le volet enfance** : accompagnement du projet de relocalisation de l'EAJE la Câlinerie, permettant une légère augmentation du nombre de places
- **Sur le volet jeunesse** : réalisation d'une étude afin d'évaluer les besoins et attentes en action socio-éducatives à l'attention des 12 à 17 ans

Comme suite aux recommandations issues de ces travaux, le Centre social a développé plusieurs actions parmi lesquelles des séjours de vacances destinés tant aux 6-12 ans qu'aux 12-17 ans (pour permettre l'accès aux loisirs pour tous) et une restructuration de son offre à destination des adolescents.

Dans le cadre du retour à 4 jours de classe dans les écoles publiques de la commune, la ville a sollicité le Centre social pour qu'il propose un temps d'accueil de loisirs supplémentaire le mercredi matin. Ce développement d'activité entraîne des charges plus importantes qui sont intégrées dans un avenant au CEJ pour l'année 2018.

Pour 2018, le reste à charge prévisionnel de ces actions est estimé à **274 072 €** répartis comme suit :

- pour l'EAJE la Câlinerie : 33 694 €
- pour l'ALSH des 3-6 ans : 97 763 €
- pour l'ALSH des 6-12 ans : 102 119 €
- pour l'organisation de séjours : 36 786 €
- pour l'accueil de loisirs maternel du mercredi matin : 3 710 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de **272 719 €** (soit 269 009 €, le montant voté pour les années 2015, 2016 et 2017, abondé de 3 710 € correspondants au reste à charge prévisionnel pour l'accueil de loisirs du mercredi matin) au Centre social et socioculturel
- dit que la Ville percevra la participation de la CAF au titre de ce même reste à charge en année N + 1. Elle versera 92% de ce montant l'année N, et 8 % l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 (522 – COOR) du budget principal de la commune

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP)
CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACORD DE LA COMMUNE DE BRIGNAIS SUR LE
PROGRAMME D'ACTION 2018-2021
Demande d'accord

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (LDTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest lyonnais et son 1^{er} programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le programme d'action 2103-2018 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

L'enveloppe financière pluriannuelle permettant la mise en œuvre de ce programme n'a pas été communiquée par le Département.

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest lyonnais, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer :

- en ayant pris connaissance :
 - o des objectifs de la démarche PENAP
 - o du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône
- et ayant rappelé que la compétence Agriculture relève aujourd'hui de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui met en œuvre son plan d'action 2030 et accompagne les projets agricoles portés sur son territoire

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) de l'Ouest lyonnais
- demande au Département d'associer la CCVG à la mise en œuvre de ce programme
- souhaite également être informé de l'enveloppe budgétaire que le Département prévoit d'allouer à la réalisation de ce nouveau programme d'action pour les quatre prochaines années

CHEMIN DES AIGAIS

CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN NU A USAGE DE PARKING

Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre des travaux qui vont se dérouler dans le quartier de la Gare, le stationnement actuel va être impacté. Pour pallier le manque de places, la ville souhaite mettre à la disposition des habitants et des visiteurs des emplacements gratuits proches de ce quartier.

La ville s'est ainsi rapprochée du propriétaire de la parcelle AZ 58 sise 25 chemin des Aigais, à proximité de la gare.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de location pour la parcelle de terrain nu d'une surface de 3 156 m² dont 1 200 m² de dalle, cadastrée AZ 58, sis 25 chemin des Aigais, sise à proximité de la gare, à usage exclusivement de parking
- valide le prix de location annuel de 15 000 €
- dit que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement 4 fois un an
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Invitations et offres promotionnelles sur les spectacles de saison

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

La RCAVB souhaite proposer des opérations promotionnelles sur des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle du Briscope. Ces opérations seraient bien sûr envisagées, en priorité, sur des spectacles ayant un déficit de remplissage.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise, en partenariat avec des associations, institutions, services de la mairie ou groupements divers l'allocation d'un contingent d'invitations ou de places à tarif préférentiel en faveur de publics spécifiques :
 - o partenariat avec un groupement d'entrepreneurs locaux dans le cadre d'une promotion du mécénat ou en remerciement d'une participation de ces mêmes entrepreneurs à un évènement au Briscope
 - o partenariat avec le service de la politique de la ville pour favoriser la venue de « publics empêchés »
 - o partenariat avec l'association des commerçants de la ville pour des jeux-concours ou autres
- valide de proposer occasionnellement à la vente des billets à tarifs préférentiels en fonction d'évènements ponctuels tels que la Fête des mères, la Saint Valentin ou Noël ainsi que dans les derniers jours de vente avant un spectacle, en « vente dernière minute »

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Tarifification de la buvette – Prix TTC

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé des prix de vente des denrées alimentaires, sachant que les tarifs de la buvette sont fixés sur les montants H.T.

Afin que les variations des taux de TVA n'impactent pas le prix de vente, il est proposé de fixer les tarifs sur le montant TTC.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide les tarifs TTC de la buvette du Briscope comme suit :

PRODUIT	Montant TTC en €
Bouteille d'eau (50 cl)	1
Petite confiserie (barres chocolatée, chips, croissants, madeleines...)	1
Confiserie en paquet	2
Canette de boisson sucrée ou sans sucre	2
Verre ou canette de boisson de catégorie III	3
Coupe de champagne	5
Petite assiette gourmande sucrée ou salée	5
Grande assiette gourmande salée et sucrée	8

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA)

Désignation d'un nouveau membre associatif

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le nombre de membres constituant le conseil d'exploitation a été modifié à 17 : 9 élus désignés par le Conseil municipal et 8 représentants des associations

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide le remplacement d'un membre associatif du Conseil d'exploitation de l'Office Culturel de Brignais (OCB) par un nouveau membre, soit de l'association « Espérance et Vaillantes » de Brignais, comme suite à la dissolution de l'OCB, ancien membre.

ECOLE DE MUSIQUE DE BRIGNAIS

Subvention exceptionnelle

Un groupe de travail consacré à l'Ecole de Musique de Brignais (EMB) a été instauré en janvier 2018 sous la responsabilité de François BOURDIER, groupe composé de Jean-Pierre BAILLY, Agnès BERAL, Colette VUILLEMIN, Christiane CONSTANT et Serge BERARD ; ont été conviés à ses débats des membres du Conseil d'Administration de l'EMB ainsi que son directeur.

4 réunions ont eu lieu les 15 janvier, 1er mars, 28 mars et 2 Mai.

L'Ecole de musique rencontre de nombreuses difficultés identifiées notamment lors de la Commission Générale du 11 décembre 2017 : baisse des effectifs, coût des cours trop important, trésorerie en baisse. Ladite école aurait une trésorerie déficitaire à compter d'août 2018.

Afin de mieux équilibrer le fonctionnement de l'EMB, celle-ci propose, entre autres mesures, de passer du principe de cours strictement individuels à celui d'enseignements principalement basés sur une pratique collective par petits groupes.

Il est aussi souhaité par la Ville un recours accru au bénévolat afin de réduire les coûts de fonctionnement de l'EMB.

Il est rappelé le vœu d'un maintien de l'Association Musicale de Brignais tant dans ses statuts que dans sa dimension associative ; dans ce cadre, un travail se poursuit en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Il est précisé que la subvention 2019 pourra tenir compte des différents éléments visés ci-dessus

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- octroie une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Association Musicale de Brignais, section Ecole de Musique au titre de l'exercice 2018.
- réserve 6 000 € supplémentaires sous forme d'avance sur l'exercice 2019 en précisant que :
 - o cette réserve supplémentaire ne sera mobilisée, via un virement des dépenses imprévues sur le compte 65748 - subvention aux associations, que s'il s'avère que les comptes de l'association sont déficitaires à la hauteur annoncée dans l'été
 - o le cas échéant, la subvention 2019 tiendra compte de cette réserve ainsi octroyée

CABINET DU MAIRE ET DES ELUS

Mise à jour des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

1 – Indemnité maximale du Maire :

L'indemnité maximale de fonction du Maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixé à 65% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

2 – Indemnité maximale des adjoints :

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixé à 27,5% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

3 – Indemnité maximales des conseillers délégués :

En application de l'article L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

4 – Répartition proposée :

La collectivité prépose aux membres du conseil municipal d'opter pour la répartition suivante :

- Montant individuel d'indemnité du Maire, correspondant à **49,98 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Montant individuel d'indemnité des adjoints, correspondant à **21,04 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Montant individuel d'indemnité des conseillers délégués, correspondant à **7,89 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les indemnités aux élus s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale qui était de 1015 en 2014.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 porte de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser les déterminations du montant des indemnités de fonction des élus en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale comme suit :

1 – Indemnité maximale du Maire :

L'indemnité maximale de fonction du Maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixé à 65% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

2 – Indemnité maximale des adjoints :

L'indemnité maximale de fonction des adjoints est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un taux fixé par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixé à 27,5% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

3 – Indemnité maximale des conseillers délégués :

En application de l'article L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal :

- valide la répartition suivante :
 - o montant individuel d'indemnité du Maire, correspondant à **49,6773 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o montant individuel d'indemnité des adjoints, correspondant à **20,9125 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - o montant individuel d'indemnité des conseillers délégués, correspondant à **7,8421 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- précise que cette répartition est rétroactive depuis le 1^{er} février 2017, soit depuis la dernière modification de la grille des barèmes de traitement de la fonction publique territoriale
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 6531 du budget principal de la commune – exercices 2017 et suivants

FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTIONS DES TEMPS ET ACTIVITES

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Convention constitutive – Autorisation de signature

Considérant que la ville de Brignais et le CCAS ont des besoins communs dans la fourniture d'un logiciel de gestion des temps et activités,

Considérant que la commune de Brignais et le CCAS souhaitent grouper leurs commandes,

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture d'un logiciel de gestion des temps et activités, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement de la création d'emplois vacataires pour l'année 2018-2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs périscolaires, la cellule handicap du service action éducative requiert une aide humaine supplémentaire.

Afin de favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes dans les écoles et les structures publiques, le Conseil municipal a acté en date du 6 juillet 2017 la mise à disposition d'un volume de 600 heures d'accompagnement humain auprès des enfants porteurs de handicap. Ce volume devait couvrir l'année scolaire 2017-2018, or il sera complètement consommé fin juin 2018.

Depuis un an, l'ALSH de la Ville accueille des enfants porteurs de handicap, et notamment les enfants souffrant de troubles autistiques ; or leur accueil ne peut se faire sans qu'un accompagnement dédié soit prévu ce qui représente environ 100h pour l'été 2018

Par ailleurs, compte tenu du nombre croissant d'enfants en situation de handicap accueillis, il est proposé pour l'année 2018-2019 de valider un volume prévisionnel au titre des accueils préscolaires et extrascolaires de 900 heures (soit 700 + 200 heures).

Considérant que cette mission relève d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires est nécessaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois vacataires pour l'encadrement des enfants en situation de handicap, intervenant sur la période du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- dit que le lieu de travail est fixé auprès des trois groupes scolaires publics de la commune : Jacques CARTIER, Claudius FOURNION, Jean MOULIN/André LASSAGNE durant les périodes périscolaires ainsi qu'à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes extrascolaires
- précise que les interventions seront donc plafonnées comme suit :
 - o rallonge de 100h du volume initial prévu, soit 700 heures pour l'année 2017/2018,
 - o prévision de 900 heures sur l'année scolaire 2018/2019 afin de tenir compte des nouvelles demandes
- indique que :
 - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 12,90 €
 - o les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2018 et 2019

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ETUDES SURVEILLEES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les temps dédiés aux études surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la fonction publique d'Etat pour cette mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des professeurs des écoles, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

Afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des professeurs des écoles, le Conseil municipal a créé 20 emplois sous contrat de vacances par délibération du 6 juillet 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019 de ces 20 emplois non permanents de surveillance des études dans les établissements scolaires publics de la Ville pour la période du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019
- Indique que le volume d'intervention sera plafonné à 1 350 heures annuelles, soit 67,5 heures annuelles par emploi
- précise que :
 - o le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
 - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 17,65 euros bruts.
 - o les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la Commune – exercices 2018 et 2019

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Renouvellement d'emplois permanents pour l'année scolaire 2018/2019

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

Ce besoin d'emplois permanents permet de couvrir un service d'accueil périscolaire sur tous les temps scolaires de l'année :

- du 30 août 2018 au 19 octobre 2018
- du 5 novembre 2018 au 21 décembre 2018
- du 7 janvier 2019 au 15 février 2019
- du 4 mars 2019 au 12 avril 2019
- du 29 avril 2019 au 28 mai 2019
- du 3 juin 2019 au 9 juillet 2019

Quotité hebdomadaire de travail (temps non complet)	Nombre d'emplois
15H00	2
12H00	1
10H00	4
8H00	12

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois permanents à temps non complet conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit :
 - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filiale animation) –
 - o Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - o Catégorie C - Indice de rémunération : 354
 - o Mission globale :
 - ✓ Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
 - ✓ Proposer des activités à un groupe d'enfants
 - ✓ Surveiller un groupe d'enfants
 - ✓ Accompagner un groupe d'enfants sur leur lieu d'activité
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2018 et 2019

SERVICE ACTION EDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire est, quant à lui, principalement organisé pendant les vacances scolaires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux, l'Espace loisirs et l'Espace jeunes. L'animation de ces structures est confiée à du personnel d'animation.

Cette création d'emplois permanents permet de couvrir un service d'accueil durant les temps périscolaire et extrascolaire.

Quotité hebdomadaire de travail	Nombre de poste
100 %	1
80 %	1
70 %	1

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de 3 emplois permanents à temps non complet conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit :
 - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) –
 - o Grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - o Catégorie C - Indice de rémunération : 354
 - o Mission globale :
 - ✓ Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
 - ✓ Proposer des activités à un groupe d'enfants
 - ✓ Surveiller un groupe d'enfants
 - ✓ Accompagner un groupe d'enfants sur leur lieu d'activité
- précise que ces postes seront pourvus pour la durée de l'année scolaire 2018/2019, sur la période comprise entre le 30 août 2018 et le 9 juillet 2019
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2018 et 2019

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2018/2019

Les temps périscolaires au sein des trois établissements scolaires publics de la ville de Brignais sont assurés par des personnels d'animation recrutés par la commune afin d'assurer l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires. En cas d'absence ou d'indisponibilité de ces personnels d'animation, d'augmentation saisonnière des effectifs ou de service de « pedibus » à assurer, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la création de 17 emplois non permanents sous contrat de vacations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement pour l'année scolaire 2018/2019 de 17 emplois d'animation des temps périscolaires sous contrat de vacations dans les établissements scolaires publics de la ville pour la période du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019, afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des personnels d'animation en charge des temps périscolaires

- indique que :
 - o le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville
 - o les interventions seront plafonnées à 3 400 heures annuelles, soit 200 heures annuelles par emploi
 - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 10,53 €
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2018 et 2019.

SERVICES MUNICIPAUX

Mise en place d'une convention d'adhésion à la mission de médiation préalable aux recours contentieux avec le Centre de gestion du Rhône (CDG 69)

L'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoyait la mise en place à titre expérimental d'une médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les textes prévoient que les Centres de gestion sont compétents pour intervenir comme médiateurs dans les litiges entre les agents publics et leur employeur.

Le Centre de gestion du Rhône a décidé de proposer la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon, en tant que mission facultative.

Seront concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnel des agents, notamment : les décisions relatives à certains éléments de rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle, aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail.

Les collectivités territoriales et établissements publics souhaitant adhérer à ce dispositif doivent délibérer afin de conclure une convention avec le centre de gestion du Rhône, lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le recours à la mission de médiation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Aucune participation supplémentaire n'est requise pour les collectivités affiliées. Le coût de la médiation préalable obligatoire est donc intégré à la cotisation versée au Centre de gestion du Rhône.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable aux recours contentieux entre la Ville de Brignais et le Centre de gestion du Rhône, telle qu'annexée à la délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

➤ **Décisions du Maire :** néant

➤ **Informations :**

- o Projet de ferme photovoltaïque
- o Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2018 à l'unanimité
- o Déclaration de Christiane CONSTANT, relative au débat du Conseil municipal du 24 mai à propos de la subvention à l'école privée Saint-Clair pour l'association Croix Blanche

Fin de la séance à 22 h 02